



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EN APPLICATION DU PLAN DE RÉSILIENCE, BARBARA POMPILI FACILITE LE RACCORDEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, DES POMPES À CHALEUR ET DES BORNES DE RECHARGE

Troyes, le 18 mars 2022

Les coûts de raccordement des petits projets d'électricité renouvelables seront pris en charge à hauteur de 60 % contre 40 % précédemment. C'est un tiers d'économies sur les travaux de raccordement pour les petits producteurs, en particulier les ménages et les projets citoyens.

De même, les coûts de raccordement des pompes à chaleur et des bornes de recharge chez les particuliers et les petits professionnels seront pris en charge à hauteur de 80%.

« *Le coût du raccordement aux réseaux peut être un frein au déploiement de certains petits projets de production d'électricité renouvelable ainsi qu'à l'installation de pompes à chaleur, dont le développement est pourtant un enjeu essentiel de notre politique énergétique. Diminuer les coûts de raccordement va permettre d'accélérer leurs installations, notamment dans les zones rurales. C'est une avancée concrète pour faire avancer la transition énergétique du pays.* » a déclaré; Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique.

La loi climat et résilience permet d'augmenter la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) des coûts de raccordement des installations de production d'électricité renouvelable d'une puissance inférieure à 500 kilowatts. Un arrêté, qui sera publié dans les prochains jours, porte ainsi à 60 % cette prise en charge au lieu de 40 % pour les installations de production d'électricité renouvelable dont la puissance est inférieure à 500 kilowatts. Elle reste dégressive pour les puissances supérieures.

Ensuite, les coûts de raccordement seront réduits pour l'équipement d'une borne de recharge électrique et pour l'installation d'une pompe à chaleur. Un projet de décret d'application de la loi Climat et résilience en cours de consultation sera ainsi soumis au prochain Conseil supérieur de l'énergie pour une publication dans les prochains jours afin de porter à 80% la prise en charge de ces coûts de raccordement.

La réduction de la dépendance aux énergies fossiles, le développement des énergies renouvelables électriques et le déploiement des pompes à chaleur et des véhicules électriques sont des piliers de la feuille de route énergétique et climatique du gouvernement. Le plan de résilience présentée par le Premier ministre le 16 mars 2022 a été conçu dans cette perspective et la prise en charge bonifiée des coûts de raccordement permettra d'accélérer les déploiements de solutions vertueuses.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10